

## Être ou ne pas être...informé, là est la question!

En 2020, surtout en 2020, pour être informé il faut être branché, ce qui signifie notamment détenir une adresse courriel et développer une habitude de gestion active des courriels.

Bien que nous ayons près de 3 200 adresses courriel sur les 3 600 membres, le taux de lecture des courriels varie de 35 % à 45 %. C'est donc dire que parmi ceux et celles pour lesquels la CMEQ a une adresse courriel, plus de la moitié passe à côté des informations qui leur sont destinées. Pourtant, les courriels en provenance de la CMEQ sont en lien avec les règles de l'art du métier ou la protection du public, donc importants!

Plus préoccupant encore, c'est que ce manque d'information passe sous le radar des membres jusqu'au moment où ils apprennent, bien souvent par un confrère, qu'ils auraient dû recevoir telle ou telle information en lien avec leur licence ou avec un changement réglementaire par exemple.

Gérer la boîte courriel est une tâche qui peut être fastidieuse. Consciente de cela, la CMEQ limite le plus possible l'envoi de courriels. Une information qui requiert une attention immédiate de la part des membres sera envoyée par courriel, sinon elle sera publiée dans les actualités sur la page d'accueil du site ou dans l'Informel.

Reste la *Question du jour* (QDJ) qui jusqu'à maintenant est envoyée du lundi au vendredi et qui très bientôt deviendra le Quiz de la semaine pour n'être envoyée qu'une seule fois par semaine.

Nous publions ici les principales causes qui font qu'un membre ne reçoit pas tous les courriels qu'il devrait recevoir. Peut-être vous reconnaîtrez-vous. Si c'est le cas, la CMEQ vous invite à corriger la situation :

1. Désirant endiguer le flot de courriels que la Corporation envoie, l'entrepreneur ou un membre de son personnel programme une redirection automatique de ceux-ci dans un dossier. Comme la redirection est automatisée, le M.el. ne se doute pas que sa corpo lui a fait parvenir de l'information. Les courriels non lus s'accumulent dans le dossier en question.
2. Désirant gérer l'abondance de courriels qu'il reçoit, l'entrepreneur crée une deuxième, parfois même une troisième, adresse courriel qu'il associe à certains types d'envois courriels en provenance de la Corpo. Certaines communications, dont l'Informel, sont associées à l'adresse courriel inscrite dans le formulaire de maintien de licence, d'autres communications, par exemple la QDJ et les infolettres sont associées à une autre adresse courriel. Avec le temps, cette duplication est source de confusion.

3. La charge administrative de l'entrepreneur étant déjà lourde, l'entrepreneur prend les grands moyens et bloque les courriels en provenance de la CMEQ. Désormais, les courriels de sa corporation vont directement dans les indésirables.
4. Le logiciel de protection du système informatique de l'entrepreneur rejette automatiquement les communications électroniques en provenance de la CMEQ. Les courriels sont redirigés automatiquement dans les pourriels. L'entrepreneur, ne reçoit rien et s'en aperçoit lorsqu'un autre membre lui parle d'une communication importante qu'il a reçue et lui pas.

La CMEQ informe les membres de leurs droits et de leurs obligations. Elle défend les actes réservés aux entrepreneurs électriciens auprès des instances décisionnelles gouvernementales. Elle voit au développement de compétences de ses membres et leur offre tous les services dont ils peuvent avoir besoin dans le but de protéger le public. Sa responsabilité est de faire circuler l'information afin que les membres puissent agir en connaissance de cause.

Il revient à chacun des membres de prendre connaissance de cette information. ■

## Piscines

### Continuité des masses et détection de fuite à la terre

Cette année ce n'est pas la canicule mais bien le confinement (Covid-19) qui aura eu l'impact le plus important sur la hausse du nombre d'installations de piscines. Au soutien technique de la CMEQ la conséquence a été immédiate : beaucoup plus d'appels concernant les disjoncteurs différentiels (DDFT) et les continuités des masses des piscines, que les années précédentes.

Aux fins du présent article, nous limiterons nos explications aux deux aspects mentionnés ci-dessus tels que décrits aux articles 68-058 et 68-068 du *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité (Code)*.

#### La règle générale

La section 68 du Code est une section dite spécifique qui concerne les piscines creusées, les piscines hors terre, les cuves de relaxation (spas) et les bains à remous. Le terme « piscine » est utilisé pour représenter diverses déclinaisons telles que piscines remisables, bassins décoratifs, pataugeoires, jeux d'eau ou fontaines à jets douchants. (Voir art. 68-000 du Code).

De façon générale, la section 68 du Code concerne la protection de l'appareillage électrique à moins de 3 m, le câblage, la mise à la terre (MALT) et la continuité des masses (CDM); de même que la MALT de toutes les pièces métalliques des équipements et appareillage non électrique.

Le but premier, vous l'avez deviné, c'est la protection des personnes contre les risques de chocs électriques dans la piscine et les aires adjacentes à celle-ci.

#### La continuité des masses (CDM)

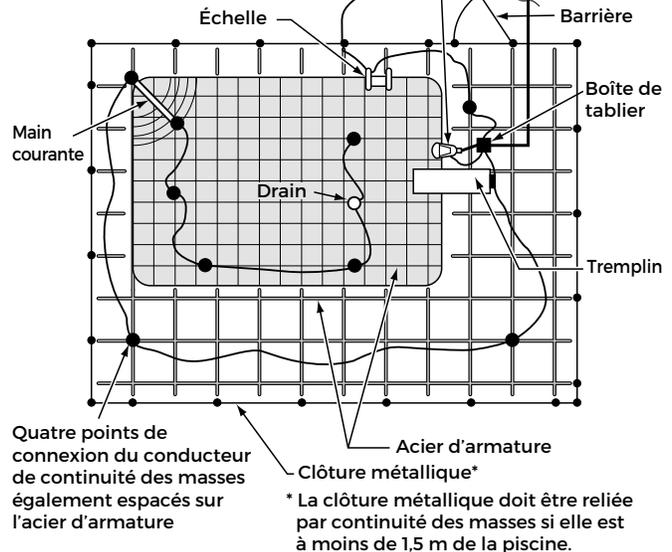
La CDM est la première règle pour s'assurer de créer un plan équipotentiel pour protéger les personnes qui se trouvent dans la piscine mais aussi celles autour de celle-ci, à moins de 3 mètres des parois intérieures.

Ainsi, pour ce faire, on doit passer un conducteur de cuivre de calibre #6 AWG entre tous les appareillages électriques (pompe, chauffe-eau, système au sel, éclairage) et les pièces métalliques des autres équipements non électriques situé à moins de 1,5 mètre tels que le treillis ou l'acier d'armature dans le béton des trottoirs, la structure métallique de la piscine, la clôture, l'échelle, le tremplin, la rampe et toutes les autres pièces métalliques non porteuses de courant. Voir figure 1.

Une fois tous les appareillages interconnectés, on doit se rendre avec le conducteur en cuivre de CDM (#6 AWG) vers la barre de CDM du panneau de distribution qui alimente directement ces appareillages de la piscine ou vers le panneau principal de la maison.

Exceptionnellement, les appareillages électriques situés à plus de 3 m des parois de la piscine et ceux qui ont un châs-

Le conducteur de continuité des masses se rend jusqu'au panneau alimentant l'appareillage électrique de la piscine [article 68-058 6].  
Conducteur de continuité des masses de grosseur minimale 6 AWG en cuivre [article 68-058 7]



▲ Figure 1 : Liaison à la terre par continuité des masses (Guide explicatif CCÉ-2015)

sis non métallique et non pourvu d'une cosse de MALT pourront être reliés uniquement par la CDM du câble d'alimentation selon l'article 10-814 et dimensionné selon le tableau 16-A du Code.

#### La protection DDFT

La protection par disjoncteur différentiel de classe A est l'élément qui protège contre les chocs électriques dangereux. Un disjoncteur DDFT de classe A est capable d'ouvrir le circuit en moins de 25 millièmes de seconde (25 msec) dès qu'il détecte un très faible courant de fuite à la terre d'à peine 5 millièmes d'ampère (5 mA).

Ils sont obligatoires pour tous les appareillages électriques situés à moins de 3 m des parois de la piscine. De façon à pouvoir s'acquitter de ses tâches adéquatement et être libre des risques de corrosion prématurée, le disjoncteur DDFT doit se trouver en sécurité à plus de 3 m des parois de la piscine. Voir aussi certaines exceptions à l'article 68-068 du Code.

Toutes les prises extérieures 120 V de 15 ou 20 A doivent être de type DDFT, à moins d'être à une hauteur de plus de 2,5 m du niveau du sol fini ET à plus de 3 m des parois intérieures de la piscine. Il est important de noter qu'il est interdit de mettre une prise à moins de 1,5 m des parois intérieures de la piscine même si elle est de type DDFT. De plus, si la prise est située entre 1,5 et 3 m de la piscine, alors elle doit être alimentée par un disjoncteur DDFT ou par le côté charge d'une autre prise située à plus de 3 m des parois intérieures de la piscine tel que le demande l'article 68-068 du Code.

Comme vous le constatez, la sécurité des personnes doit passer en premier. Un travail bien planifié est souvent synonyme d'un travail bien fait. La CMEQ a à cœur la sécurité du public et souhaite à tous ses membres un très bel été et de très bonnes vacances! ■

## Lorsque le port du harnais est la seule option, comment procéder?

Dans un article antérieur, nous avons mentionné que le port du harnais était le dernier choix des méthodes de protection contre les chutes. En effet, nous avons traité des principes contenus aux articles 2 et 3 de la LSST<sup>1</sup>, selon lesquels on doit viser l'élimination à la source du risque de chute. C'est en s'appuyant notamment sur ces principes que l'article 2.9.1 du CSTC<sup>2</sup> peut être interprété comme exigeant le choix d'un moyen de contrôle en fonction d'un ordre hiérarchique.

### Si l'option du harnais s'avère être la seule possibilité

Le port du harnais peut avoir deux rôles distincts :

1-Empêcher une chute de survenir, en tant que moyen de limitation de déplacement. De cette façon, le travailleur ne s'expose à aucune blessure ni à des forces importantes sur son corps. Cette méthode exige toutefois un contrôle très serré de la longueur de sa longe, puisque cette dernière est la seule retenue qui l'empêche de basculer vers une chute. Cette méthode devrait être privilégiée à une protection d'arrêt de chute.

2-Arrêter la chute en cours, en limitant les conséquences de celle-ci par l'entremise de sa liaison antichute, qui abaisse le niveau de force imposée sur le travailleur par son absorbeur d'énergie. Ainsi, pour un travailleur de 91 kg qui fait une chute libre de 1,8 m, la force exercée sur celui-ci par son harnais serait de 6 kN (1 349 lbf), au lieu de 18 kN (4 046 lbf) en l'absence de l'absorbeur d'énergie. Même avec une force de 6 kN, le travailleur s'expose quand même à des blessures mineures, parfois même graves, si le harnais est mal ajusté, mal porté, ou si des objets durs se trouvent dans les poches du travailleur, sous les courroies du harnais.

L'absorbeur d'énergie et son cordon d'assujettissement doivent être homologués par la dernière norme CSA Z259.11<sup>3</sup>. Il est à noter que la distance de chute libre (distance de chute jusqu'à ce que l'absorbeur d'énergie commence à se déployer) ne doit jamais dépasser 1,8 m, distance à laquelle l'absorbeur d'énergie a été testé avec un poids de 90 kg, dont la force de chute libre n'a jamais dépassé 6 kN.

Avant de porter un harnais, il faut s'assurer :

» Que l'utilisateur a suivi une formation portant sur les dangers de chutes. Le cours *Prévention des chutes* de l'ASP Construction permet à l'employeur de rencontrer son obligation de formation prévue à l'article 51(9°) de la LSST.

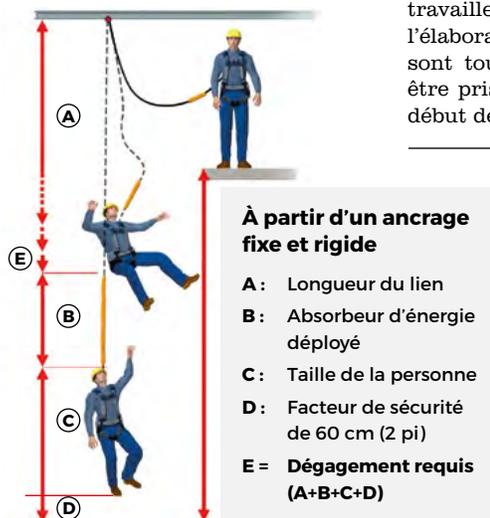
De plus, ce cours est sans frais pour les entrepreneurs et travailleurs de l'industrie de la construction.

- » Qu'un ancrage approprié est disponible, conformément à l'article 2.10.15 du CSTC.
- » Que le harnais soit choisi en fonction du travail, soit : Classe A - Arrêt de chute, Classe D - Suspension et descente contrôlée, Classe E - Espace clos, Classe P - Maintien en position de travail ou Classe L - Travail sur une échelle. Compte tenu des travaux typiques d'un entrepreneur électricien, un de Classe AP serait celui qui serait le plus souvent utilisé.
- » Que le harnais est conforme à la dernière norme CSA Z259.10<sup>4</sup>
- » Que le harnais a été bien entretenu par une inspection rigoureuse avant de l'enfiler. De plus, il doit être bien ajusté pour son utilisateur. Attention à la grandeur U (universelle); il arrive très fréquemment que les caractéristiques de l'utilisateur dépassent les ajustements de ces harnais. Un harnais mal ajusté pourrait blesser gravement l'utilisateur lors d'un arrêt de chute.
- » Que les dégagements reliés à la chute libre et du déploiement de l'absorbeur d'énergie sont adéquats (voir l'illustration 1). S'ils ne le sont pas, l'utilisation d'un enrouleur-dérouleur serait alors une alternative. Cette alternative vient diminuer substantiellement la distance de chute libre.

» Qu'un plan de sauvetage a été prévu en cas de chute qui mène à la suspension du travailleur dans le vide. En effet, le syndrome du harnais (*Harness hang syndrome*) est maintenant un risque bien connu et documenté et ne donne que quelques minutes pour secourir un travailleur en suspension. Passé ce temps, l'accumulation de sang dans les jambes pourrait créer un empoisonnement rapide du sang et mettre en danger la vie du travailleur suspendu. Notons que la simple courroie qui permet au travailleur de supporter ses jambes lorsqu'il est suspendu, ne rencontre pas les exigences du plan de sauvetage. En effet, il n'est pas rare qu'un travailleur victime d'un arrêt de chute ait perdu conscience. L'utilisation d'une courroie de jambe serait alors inutile.

L'utilisation d'un harnais ne consiste donc pas seulement « à en donner un au travailleur et de l'envoyer travailler ». Il doit y avoir au préalable une planification qui pourrait retarder le début des travaux si l'estimateur n'a pas pris soin de considérer toutes les autres options de l'élimination des risques de chutes, avant de considérer le choix du harnais.

La formation requise, qui ne se donnera pas nécessairement en temps opportun, l'achat du harnais, qui peut être compliqué pour différents individus, le choix judicieux du point d'ancrage ou de plusieurs points d'ancrage lors de situations où plusieurs travailleurs sont impliqués, ainsi que l'élaboration du plan de sauvetage, sont tous des éléments qui doivent être pris en considération AVANT le début des travaux.



▲ Illustration 1 : Dégagements requis lors d'une chute. Courtoisie, ASP Construction

<sup>1</sup> [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#), (RLRQ, c. S-2.1).

<sup>2</sup> [Code de sécurité pour les travaux de construction](#), (RLRQ, c. S-2.1).

<sup>3</sup> [CSA](#), norme Z259.11 « Absorbeurs d'énergie individuels et cordons d'assujettissement »

<sup>4</sup> [CSA](#), norme Z259.10 « Harnais de sécurité »

## Application du BSDQ un petit rappel

Le *Code de soumission* du BSDQ (Code) est un incontournable pour les maîtres électriciens. Voyons pourquoi et faisons un retour sur ses conditions d'application.

### Le BSDQ : obligatoire?

Oui, en vertu de la Loi sur les maîtres électriciens, lorsque les conditions d'application du Code sont rencontrées, l'entrepreneur électricien doit transmettre sa soumission par le truchement du [BSDQ](#).

### Qui « décide » si le Code s'applique?

Les entrepreneurs spécialisés doivent vérifier si les conditions d'application du Code sont rencontrées. Si oui, ils doivent transmettre leur soumission aux entrepreneurs généraux par le BSDQ.

Il appartient donc à l'entrepreneur électricien de s'interroger et de faire les vérifications nécessaires.

### Quelles sont les conditions d'application?

Il y en a cinq, prévues à l'article B-2 du Code de soumission.

1) La soumission s'adresse à un « entrepreneur destinataire ».

Si la soumission s'adresse directement au maître de l'ouvrage, elle n'a pas à être acheminée par le truchement du BSDQ, à moins que le maître de l'ouvrage ne le demande.

On considère que la soumission s'adresse effectivement à un entrepreneur destinataire lorsqu'elle s'adresse :

- » à différents entrepreneurs, afin que ceux-ci puissent eux-mêmes déposer leur soumission auprès du maître de l'ouvrage
- » à un entrepreneur, en vue de l'exécution d'un ouvrage visé par une soumission qu'il a déjà adressée au maître de l'ouvrage
- » à un seul entrepreneur, qui a déjà obtenu le contrat.

Attention! Toute personne, qui n'est pas le maître de l'ouvrage, qui détient une licence d'entrepreneur et à qui les soumissions doivent être adressées, est présumée être un entrepreneur destinataire. De plus, s'il est prévu

que le contrat sera signé avec cette personne, celle-ci est réputée être un entrepreneur destinataire et on ne peut remettre en question ce statut.

- 2) Les travaux sont exécutés sur le territoire du Québec.
- 3) Plus d'une offre est demandée.

Cela signifie qu'il y a de la compétition. Le Code peut s'appliquer même s'il n'y a pas d'appel d'offres public ou même si l'entrepreneur électricien ne reçoit pas une invitation formelle à soumissionner. Dès qu'il est possible que plus d'un prix soit demandé en électricité, la condition est rencontrée.

Ainsi, même si un entrepreneur général affirme qu'il ne demande un prix qu'à vous, le fait que d'autres entrepreneurs généraux pourraient s'adresser à d'autres entrepreneurs électriciens fait en sorte que la condition est rencontrée.

- 4) Le prix de la soumission pour la spécialité assujettie est égal ou supérieur à 20 000 \$.

Ici, le montant de 20 000 \$ exclut les taxes.

Pour ce qui est de la « spécialité assujettie », il faut considérer deux choses :

- » L'électricité est une spécialité assujettie, et ce, sur l'ensemble du territoire de la province.
- » La définition de « travaux d'électricité » contenue à l'Annexe I A) du Code est plus large que la définition d'installation électrique du *Code de construction*, Chapitre V – Électricité : elle inclut des travaux non exclusifs aux maîtres électriciens (ex. : installations de systèmes d'intercommunication et de systèmes d'alarme contre les incendies et le cambriolage).

- 5) Il existe des documents de soumission qui permettent la présentation de soumissions comparables, et ce, même si une visite des lieux est nécessaire.

C'est parfois la condition la plus difficile à évaluer. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que si les soumissionnaires peuvent – en appliquant les codes, normes, règles de l'art et particularités applicables aux travaux de la spécialité – répondre à l'appel d'offres par des soumissions qui peuvent en définitive être comparées sur la base de leur prix, la condition sera rencontrée.

Ainsi, même face à des documents de soumission qui sont incomplets, l'entrepreneur électricien peut devoir transmettre sa soumission par le truchement du BSDQ.

La condition n'est pas rencontrée lorsque les documents de soumission requièrent que les soumissionnaires proposent et participent de façon significative à la conception d'un ouvrage et nécessitent qu'ils spécifient les travaux qu'ils proposent d'exécuter.

Attention! Le seul fait que les documents de soumission mentionnent qu'il s'agit, par exemple, d'une « demande de propositions » n'est pas suffisant. L'entrepreneur électricien doit s'interroger à savoir si les soumissions de ses confrères pourront se comparer avec la sienne. Par exemple, est-ce qu'en appliquant les codes et les normes, tous soumissionneront sur des travaux similaires, permettant aux entrepreneurs destinataires de comparer les soumissions sur la base de leur prix?

Dans le doute, il est généralement recommandé de transmettre sa soumission par le BSDQ.

### Quelles sont les sanctions disciplinaires possibles?

L'entrepreneur électricien qui omet de transmettre sa soumission par le truchement du BSDQ ou conclut un contrat sans avoir déposé sa soumission par le BSDQ est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à une amende de 6 000 \$ ou une pénalité égale à 5 % du prix du contrat.

Il doit donc faire preuve de diligence et peut, pour toute question au sujet du Code de soumission, communiquer avec les avocats de la Direction des affaires juridiques. ■

## Crises et bonnes habitudes de gestion

Parlons de crise, mais pas seulement de la COVID-19. Bien sûr, la crise actuelle est exceptionnelle, mais c'est une crise parmi tant d'autres possibles.

C'est souvent dans les périodes troubles que nous nous retrouvons devant la nécessité de revoir nos habitudes de gestion et la mise en place de bonnes pratiques pour assurer la survie de notre entreprise. Pour être en mesure de traverser toute période tumultueuse, une gestion saine, éclairée et proactive est de mise.

Soyez parmi les employeurs qui sont prêts! Montrez votre soutien aux employés, faites la différence et fidélisez votre personnel.

### Trois points essentiels à ne pas perdre de vue

#### Avoir un Plan de continuité des affaires

Le Plan de continuité des affaires (PCA) permet d'identifier les opérations prioritaires à maintenir lors d'incident et les mesures à mettre en place afin de conserver l'activité de l'entreprise. Il est important lors de l'élaboration du PCA d'envisager tous les sinistres pouvant avoir un impact sur l'activité de l'entreprise. En effet en cas de situation d'urgence il sert de guide pour aider votre équipe à prendre rapidement les bonnes décisions et à poser les bons gestes pour :

- » protéger les individus et les actifs qui pourraient être en danger;
- » limiter les dommages que le sinistre peut causer;

#### Montrez votre soutien aux employés, faites la différence et fidélisez votre personnel.

» reprendre le rythme normal de vos activités le plus rapidement possible afin de continuer à bien servir vos clients.

Il est essentiel de garder ce plan à jour et de le réviser annuellement afin de pouvoir s'y référer en cas de besoin. La réactivité qu'apporte un PCA fait une grande différence en temps de crise tant au niveau de la gestion du personnel que des affaires.

Vous n'avez pas encore élaboré de plans d'urgence? Référez-vous au site de la Banque de développement du Canada pour prendre connaissance de son [Guide de la continuité des opérations et modèles pour les entrepreneurs](#).

#### Adopter une communication constante

Une période de crise et d'incertitude génère inévitablement un climat anxieux qui peut être très dur à supporter pour certains employés. Il est donc très important d'avoir une communication constante et transparente qui vous permettra d'aborder les mesures mises en place par l'entreprise, la politique de rémunération et de congés dans les différents cas de figures liés à la crise que vous traversez.

Prenez le temps de clarifier vos politiques de ressources humaines et de considérer de quelle façon, dans le respect de votre capacité de payer, vous pourriez trouver des moyens pour soutenir financièrement les employés touchés.

## VACANCES DE LA CONSTRUCTION

Les vacances de la construction sont à nos portes!

Dans l'industrie de la construction en 2020, les chantiers – sauf exceptions – seront fermés entre 0 h 01 le 19 juillet 2020 et le 1<sup>er</sup> août 2020, 24 heures.

Les bureaux de la CMEQ seront fermés du vendredi 17 juillet, 13 heures au lundi 3 août 2020, 8 h 00.

Bonnes vacances à tous!

#### Privilégier les mesures alternatives et le recours aux aides gouvernementales

Dans le cas d'un ralentissement économique, il est préférable d'explorer les mesures alternatives telles que les congés volontaires sans soldes, les heures réduites, le gel des recrutements. Trouver des solutions au maintien des emplois en concertation avec votre personnel en période de crise renforce l'identité d'entreprise et la fidélisation des salariés au même titre qu'une communication constante et transparente.

En cas de crise, comme c'est le cas avec celle de la Covid-19, il arrive que le gouvernement mette sur pieds des aides financières. Prendre le temps de se renseigner sur ces aides est important pour être en mesure d'y avoir recours. ■

## Le plus important programme d'assurance de personnes pour les maîtres électriciens du Québec

### Caractéristiques :

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de près de 20 000 \$ par assuré

En date du 31 décembre 2019 :

Les membres assurés avaient accumulé à leur bénéfice personnel la somme de 9 130 979 \$.

319 membres ont encaissé la somme totale de 6 284 688 \$, soit un remboursement non imposable de 19 701 \$ en moyenne chacun.

# MR<sup>a</sup>

Cabinet en assurance de personnes

514 329-3333  
1 800 363-5956  
info@cabinetmra.com

[cabinetmra.com](http://cabinetmra.com)



**Formation admissible au FFSIC.** Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour plus de renseignements ou communiquez avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

## FORMATION

### Formations offertes par la CMEQ

Avec l'achat d'une formation Web, vous recevrez un mot de passe (clé électronique) pour le visionnement ainsi que les liens pour télécharger le cahier de l'étudiant et la grille d'évaluation.

Accessible 24/7 au moment et à l'endroit de votre choix et autant de fois que vous le désirez!

#### Chapitre V – Électricité 2018 : Les notions essentielles



**NIVEAU 1** : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissances du sujet traité.

DURÉE : 4 blocs de 3 heures (12 heures)

Coût : 225 \$ / Code : TEC4808

**OBJECTIF** : À la fin de cette activité de perfectionnement, le participant maîtrisera les champs d'application et les principaux articles du Code de l'électricité et des normes en lien avec l'exécution des travaux électriques.

#### Piscines et électricité

**NIVEAU 1** : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissances du sujet traité.

DURÉE : 1 h 30

Coût : 75 \$ / Code : TEC4777

**OBJECTIF** : À la fin de cette activité de perfectionnement, le participant comprendra pourquoi la présence d'électricité autour d'une piscine est beaucoup plus dangereuse qu'à peu près n'importe où ailleurs et maîtrisera les champs d'application et les principales exigences de la section 68, Piscines, baignoires à hydromassage, cuves de relaxation et cuves à remous, du Code de l'électricité et les normes en lien avec l'exécution des travaux électriques autour des piscines.

#### Installations électriques dans les bâtiments agricoles

**NIVEAU 2** : Formation s'adressant aux personnes ayant certaines connaissances théoriques et des compétences pratiques du sujet traité et désirant les enrichir.

DURÉE : 1 h 35

Coût : 65 \$ / Code : TEC4778

**OBJECTIF** : À la fin de cette activité de perfectionnement, le participant sera en mesure d'effectuer l'installation électrique dans les bâtiments agricoles conformément au Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité 2018. Il sera outillé pour réaliser des inspections de manière professionnelle et reconnues par plusieurs compagnies d'assurance et de services de sécurité incendie. En plus, il sera conscientisé à l'importance de la continuité des masses et de la mise à la terre.

Il est à noter que ce cours ne traite pas des tensions parasites.

#### Modifications Chapitre V – Électricité 2018

**NIVEAU 1** : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissances du sujet traité.

DURÉE : 3 h 30

Coût : 45 \$ / Code : TEC3973

**OBJECTIF** : À la fin de cette activité de perfectionnement, le participant aura pris connaissance des modifications les plus importantes du nouveau Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité 2018, et pourra ensuite les appliquer.

#### Travaux en hauteur – Tolérance zéro!

**NIVEAU 1** : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissances du sujet traité.

DURÉE : 36 minutes

Coût : 28 \$ / Code : SST4774

**OBJECTIF** : Informer adéquatement et suffisamment toute personne impliquée dans l'exécution ou la supervision de travaux en hauteur. À la fin de cette activité, le participant aura acquis une meilleure connaissance de la politique de tolérance zéro de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) à l'égard des dangers de chute à partir d'une échelle. Il aura acquis une meilleure connaissance des mesures de protection contre les chutes exigées par la réglementation.

#### La prévention avant tout

**NIVEAU 1** : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissances du sujet traité.

DURÉE : 2 h 08

Coût : 48 \$ / Code : SST4775

**OBJECTIF** : Cette formation offre un tour d'horizon des notions de santé et sécurité du travail en chantier de construction. Elle s'adresse à tout travailleur qui a accès à un chantier de construction.

#### Danger : Travail hors tension

**NIVEAU 1** : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissances du sujet traité.

DURÉE : 2 h 10

Coût : 48 \$ / Code : SST4776

**OBJECTIF** : À la fin de cette activité de perfectionnement, le participant connaîtra les obligations de l'entrepreneur qui fait faire des travaux d'électricité et fournira des notions de prévention dans le cadre de travaux en électricité. Cette formation s'adresse à toute personne exécutant des travaux d'électricité.

Les prix ne comprennent pas les taxes.

Êtes-vous prêt à gagner en efficacité grâce à l'application ordre de travail mobile?

**ESSAI GRATUIT DE 14 JOURS**  
1 800 361-9061 option 4



## Être répondant d'une entreprise en construction, c'est du sérieux!

Plusieurs ignorent sans doute les responsabilités de la personne physique qui agit à titre de répondant en exécution des travaux de construction (T), en administration (A), en gestion de la sécurité sur les chantiers de construction (S) ou en gestion de projets et de chantiers (GPC).

Pourtant, toute personne qui songe à devenir répondant d'une entreprise, la sienne ou non, a tout intérêt à connaître ces responsabilités avant de permettre que son nom soit inscrit sur la licence.

### Qui peut être répondant?

Le répondant d'une entreprise est une personne physique faisant des affaires seule ou un dirigeant qui, après avoir démontré qu'elle possède les connaissances ou l'expérience requises dans le domaine qu'elle souhaite qualifier, demande que son nom apparaisse sur une licence d'entrepreneur. Le répondant doit être un dirigeant de l'entreprise qu'il veut qualifier.

L'article 2 de la [Loi sur le bâtiment](#) (Loi), nous indique qu'un dirigeant est le membre d'une société ou, dans le cas d'une personne morale, l'administrateur, le dirigeant d'une personne morale au sens de la [Loi sur les sociétés par actions](#) ou l'actionnaire détenant 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions. Aux fins du [Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires](#) un gestionnaire à plein temps de l'entreprise est également considéré comme un dirigeant.

### Les responsabilités du répondant

La Loi prévoit également une définition de répondant et plus spécifiquement, on précise que le répondant est responsable de la gestion des activités dans le domaine pour lequel ses connaissances ou son expérience ont été reconnues et doit, à ce titre, y participer activement et de manière continue. Ainsi, la personne qui accepte que son nom soit inscrit sur une licence d'entrepreneur permet à l'entreprise, par ses connaissances, de soumissionner ou de faire exécuter des travaux de construction. Le répondant dans les domaines T, A, S et GPC s'engage entre autres à garantir la qualité des travaux, la bonne administration de l'entreprise, la sécurité des travailleurs sur les chantiers et le contrôle de l'ensemble des activités reliées aux projets de construction. En d'autres mots, il cautionne l'entreprise quant au respect des obligations liées au statut d'entrepreneur et c'est donc par son implication réelle et constante au sein de l'entreprise qu'un répondant remplit ses obligations.

De plus, la Loi prévoit que le répondant est également responsable de toute communication avec la CMEQ en ce qui concerne les documents et les renseignements que le titulaire de la licence est tenu de transmettre à cette dernière en

vertu de la réglementation. S'il y a plus d'un répondant, le titulaire de la licence désigne l'un d'eux pour assumer cette responsabilité.

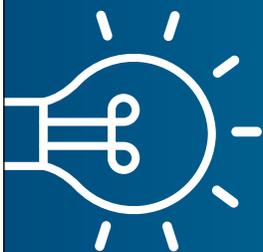
### Prête-noms : amendes prévues

Certaines personnes pourraient croire qu'il est sans incidence de déclarer fausement qu'elles occupent un poste de dirigeant d'une entreprise en construction afin de pouvoir en être le répondant et permettre à l'entreprise d'obtenir sa licence d'entrepreneur. Agir ainsi signifie que la personne ne fait que prêter son nom à l'entreprise pour lui permettre de devenir titulaire d'une licence.

La Loi prévoit une infraction pénale relativement à l'utilisation de prête-noms et des amendes sont prévues pour quiconque contrevient à cette nouvelle disposition. La personne physique s'expose à payer une amende allant de 11 682 \$ à 87 604 \$ et dans le cas d'une personne morale, une amende de 35 041 \$ à 175 206 \$.

De plus, une fausse déclaration peut notamment entraîner une décision de suspension ou d'annulation de la licence de l'entreprise. L'entreprise dont la licence est annulée ou suspendue ne peut pas continuer les travaux en cours ou obtenir de nouveaux contrats. Les conséquences sont donc sérieuses pour l'entreprise et peuvent même affecter sa survie.

Donc, lorsqu'une entreprise vous demandera d'agir comme son répondant, souvenez-vous que la question mérite une sérieuse réflexion. ■



## Perdu dans votre recherche d'assurance ?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

## Donner de la valeur à nos valeurs

### Repreneurs familiaux : comment nos valeurs nous servent-elles ?



En repreneuriat familial, il est très fréquent — et essentiel — d'entreprendre une démarche de codification des valeurs. Le code de valeurs est un liant entre la façon dont on fait des affaires et la dynamique familiale. Lorsque les membres de la famille ouvrent un dialogue sur ce qui est important et non négociable, la transition du patrimoine d'affaires devient toujours plus fluide.

En reprenant les rênes de l'entreprise, les repreneurs analysent ce qui doit être conservé et déterminent leur marge de manœuvre pour développer leur vision en cohérence avec ce qu'ils jugent vrai et bien. Les générations doivent rester unies et parler d'une seule voix.

#### Comprendre ce qui est important pour soi et pour l'autre

Nos valeurs prioritaires. On les illustre souvent par l'analogie de l'arbre. Bien ancrées comme des racines, celles-ci nous permettent de nous tenir droits, d'évoluer et de rester unis.

Prendre le temps de cerner nos valeurs prioritaires est un exercice important à faire d'abord seul, puis en groupe. Il est bon d'élaborer une échelle de valeurs consciemment, avec la participation de toute la famille, pour aider aux jugements et à l'action. Qui sommes-nous vraiment? Comme famille? Comme entreprise? On constate alors que chacun peut avoir sa définition d'une valeur.

Dans un processus de relève, les rencontres familiales constituent une condition gagnante et une plate-forme idéale pour échanger sur les valeurs qui nous tiennent à cœur et obtenir un consensus entre les membres.

#### Comment appliquer nos valeurs ?

Une fois les valeurs établies, on recommande de veiller à ce qu'elles puissent être communiquées à travers les générations. « De nombreuses entreprises familiales ont des valeurs, mais ne les portent pas toujours à l'attention des autres. Vous ne pouvez pas obtenir de valeur de vos valeurs si vous ne les communiquez pas », indique [Peter Englisch](#), associé en entrepreneuriat familial chez PwC.

Une entreprise familiale qui affiche ses « valeurs » sur un site Web ou sur les murs et qui ne défend pas toujours les bons comportements nécessaires à la représentation de ces mêmes valeurs génère de l'incohérence. Peter Englisch recommande d'élaborer des pratiques d'affaires et des codes de conduite qui intègrent nos valeurs ainsi que de mettre celles-ci de l'avant dans les démarches de recrutement.

#### Faire face à un conflit de valeurs

Prenons Alexandra et Julie, deux repreneures qui veulent rémunérer les employés qui ne travaillent pas en raison d'une crise pendant que leur père, encore à la présidence de l'entreprise familiale, souhaite préserver des résultats financiers acceptables pour cette année difficile. Deux valeurs se défient : la bienveillance et la performance. Si la décision est de supporter les employés parce qu'il s'agit de la valeur prioritaire dans ce contexte, on peut chercher à minimiser les conséquences sur la performance financière.

Il est possible d'avoir l'une ET l'autre des valeurs. Résoudre un dilemme éthique, c'est une question de priorisation dans une situation donnée. Les valeurs donnent du sens à une décision, encore plus en temps de turbulence.

#### Jessica Grenier, spécialiste en repreneuriat

Collaboration spéciale  
Centre de transfert d'entreprise du Québec

### Des questions? Des conseils et de l'assistance même durant les vacances!

Les membres de la Corporation qui devront travailler durant les vacances de la construction pourront avoir accès à des conseils techniques et du soutien dans l'utilisation du logiciel Gestion CMEQ durant cette période.

Un conseiller technique sera disponible entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi. Pour le joindre, composez le 514 738-2184 ou 1 800 361-9061 et faites le 8.

Les bureaux de la Corporation étant fermés durant les vacances de la construction, l'assistance technique ne sera disponible que par téléphone.

#### Gestion CMEQ

La Direction des services informatiques offrira, elle aussi, de l'assistance pour des questions concernant le logiciel Gestion CMEQ de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi durant ces deux semaines. Notez cependant que les effectifs seront réduits durant cette période. Un conseiller peut être joint par courriel : [support@cmeq.org](mailto:support@cmeq.org) ou par téléphone au 514 738 2184 ou 1 800 361 9061 et faites le 4. ■

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

**145 MILLIONS DE BONNES RAISONS  
DE RESPECTER LES RÈGLES DANS LA CONSTRUCTION**



COMMISSION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

La **CONFORMITÉ**, ça compte!

[ccq.org](http://ccq.org)